

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le lundi cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ Adjointes au Maire, Régine LANGLOIS, Pierrette RAUT, Stéphane SYLVAIN, Nadine BOURRON, Georges FRISELLA, Françoise PIGAL, Jeannine ANDRIEU, Jean-Claude ANGLO, Philippe BOYADJIAN, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX, Cécile SABATIER à Georges MARTINS, Guillaume LAVOREL à Philippe FISCHER, Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER, Annie CHAUVIERE à Jean-Claude ANGLO, Pascale CETLIN à Nathalie GUESDON.

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022. Monsieur Jean-Claude ANGLO rappelle qu'il avait donné pouvoir à Madame Pascale PARRINELLO et que ce n'est pas mentionné dans le PV. Il en demande donc la correction. Sous réserve d'une modification en ce sens, le procès-verbal du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°45/11/2022 – Marché Lot 1 - DRAIN - RAVALEMENT CHAUX "Restauration partielle de la Ferme de Monsieur"
- N°46/12/2022 – Construction d'une prospective financière et assistance à la préparation du budget 2023
- N°01/01/2023 – Contrat de maintenance – Logitud SAS

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

N°01/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2021 du SIGEIF

Rapporteur : Monsieur Philippe BOYADJIAN

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SIGEIF

Délibération adoptée à l'unanimité

N°02/2023 : RH – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur

Rapporteur : Madame Régine LANGLOIS

Afin de permettre au Maire de procéder à une nomination par voie de promotion interne après examen professionnel d'un agent de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer le poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} février 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 L2313-3 et R23-13-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu le décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Le Conseil municipal :

- Décide de créer à compter du 1^{er} février 2023, un emploi d'ingénieur territorial à temps complet au sein des services de la ville de Mandres-les-Roses,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Alain TRAONOUEZ

Délibération adoptée à la majorité

N°03/2023 : RH – Mise à disposition à titre individuel

Rapporteur : Madame Régine LANGLOIS

La mise à disposition permet à un agent public dépendant d'une administration d'exercer ses fonctions en dehors de sa collectivité d'origine pour y effectuer tout ou partie de son service.

Elle est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition conclue entre l'administration d'accueil et la collectivité d'origine qui reçoit l'accord préalable de l'agent.

Dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil et d'état civil, la commune de Mandres les Roses a sollicité la mise à disposition d'un agent du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, Madame Stéphanie RUMPLER.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour l'administration qui l'accueille.

L'agent mis à disposition est toujours lié à son administration d'origine qui le rémunère en fonction de son grade et de son emploi d'origine. La collectivité d'accueil ne verse aucun complément de rémunération à l'agent.

Conformément au décret n° 2008-580 précité, la commune de Mandres les Roses s'engagera à rembourser annuellement la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions auxquelles sera déduite la prise en charge de GPSEA à hauteur de 15723.60 euros. Cette mise à disposition débutera le 1^{er} février 2023 et prendra fin le 31 janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L512-15 ;

Vu la loi 94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération N°CT2022.5/075-6 du Conseil de territoire en date du 14 décembre 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec GPSEA dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu les nécessités de service,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné.
Le Conseil municipal :

- Approuve le recours à la mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Philippe SALLE demande si GPSEA n'aurait pas d'autres postes à mettre à disposition et notamment dans le domaine des finances, pour de la recherche de subventions ou en urbanisme. Monsieur le Maire répond que la commune en avait fait la demande mais que GPSEA rencontre les mêmes difficultés sur ces secteurs.

N°04/2023 : URBANISME – Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AM parcelle n°426 située 4-4bis rue du chemin des Vinots à Mandres-les-Roses

Rapporteur : Monsieur Alain TRAONOUZ

Mesdames BOUCHE Laurence et Micheline sont propriétaires d'un terrain situé 4-4bis rue du Chemin des Vinots. Elles sont aujourd'hui propriétaires de cette partie du trottoir sentier des sources des Vinots cadastrée AM 426. Leur clôture étant en retrait, cette parcelle de 29m² fait partie intégrante du trottoir et est entretenue par la commune.

La commune a été sollicitée par Mme GAID Khedidja, qui a déposé le 7 novembre 2022 une demande de permis de construire référencée PC09404722C1012 sur la parcelle AM 569, afin de régulariser la situation en procédant à l'acquisition par la commune de cette parcelle correspondant à de la voirie enclavant la parcelle objet de la demande de permis de construire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 17 novembre 2022, Considérant que cette acquisition ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que cette parcelle constitue une partie du trottoir et de la voirie de la rue du sentier des Sources des Vinots ;

Le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gracieux ou à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM parcelle n°426 d'une contenance de 29m² sise 4-4BIS RUE DU Sentier des Sources des Vinots propriété de Mesdames BOUCHE Laurence et Micheline,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°05/2023 : URBANISME – Régularisation d'un changement de dénomination : « chemin des galettes » en « rue des galettes » à Mandres-les-Roses.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Communale des Impôts Direct du vendredi 8 avril 2022 a mis en lumière la divergence de dénomination de la rue ou chemin des Galettes posant des difficultés pour la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Il a été demandé à la commune de régulariser la situation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L-2121-29

et L.2241-1 ,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 19 décembre 1994 imposant aux communes de transmettre aux service fiscaux la liste alphabétique des voies publiques et privées,

Considérant la demande de la Commission Communale des Impôts Direct de 2022 de régulariser la situation au regard de la divergence de dénomination de la rue/chemin des Galettes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Le conseil municipal :

- Approuve la régularisation du changement de dénomination « chemin des Galettes » en « rue des Galettes » à Mandres-les-Roses
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- Harcèlement scolaire :

Monsieur Georges MARTINS demande si la commune a eu connaissance de cas de harcèlement à l'école élémentaire. Monsieur le Maire répond qu'il a été informé d'un cas au collège qui a été signalé et traité par l'inspection académique et la Police.

Madame Jacqueline SAUNIER rappelle qu'une campagne de sensibilisation contre le harcèlement scolaire a été lancée par le CMJ et que l'intervention de professionnels dans le cadre d'une conférence est également prévue.

- Organisation des réunions des commissions

Monsieur Philippe SALLE demande que les réunions des commissions ne soient pas organisées durant les vacances scolaires. Madame Jacqueline SAUNIER répond qu'elle fait au mieux mais que des impératifs personnels ne lui permettront pas, cette fois-ci, d'organiser la réunion de la commission enfance en dehors des vacances. Monsieur Stéphane SYLVAIN suggère l'organisation de réunions hybrides (en distanciel et présentiel). Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement c'est une possibilité. Monsieur Philippe SALLE demande l'envoi des documents pour la réunion de la commission des finances en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 janvier 2023 à 21h10.

Mandres-les-Roses, le 2 février 2023



Le Maire

YVES THOREAU